



ARRETE DU MAIRE 42-2026

RESTRICTION A LA CIRCULATION

Route de la Couoste

Mairie d'Auroux
2, Place Pierre et Marie
Curie - 48600 Auroux
Tél : 04 66 69 55 17
<http://www.auroux.fr>

Le Maire d'Auroux

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que l'entreprise « L'entreprise Electrique » de Langeac (43) va procéder à des travaux de raccordement du producteur photovoltaïque **route de la Couoste**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature, se fera de façon **alternée du mercredi 28 octobre 2026 à 8h00 au mardi 17 Novembre 2026 à 18h00 sur la route de la Couoste (circulation alternée manuellement)**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription, sera mise en place par l'entreprise « L'Entreprise Electrique ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera considérée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur dans la commune d'Auroux.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Langogne,
- Madame le Maire D'Auroux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auroux, le 27 Octobre 2026,

Anne-Marie PIJEAU
Maire d'Auroux



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.